



Ensemble Scolaire Les Maristes

École et Collège

14 avenue Antonin Vallon
26300 BOURG DE PÉAGE
Tél : 04-75-72-70-50
ensemblescolaire@maristes-bdp.com
www.maristes-bdp.com

CONVENTION DE SCOLARISATION École et Collège

Sous réserve d'acceptation de l'inscription par le chef d'établissement

Ensemble scolaire Les Maristes École et Collège
Établissement Catholique privé sous contrat d'association avec l'État

Entre :
L'Ensemble scolaire Les Maristes
Et les signataires du dossier

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(es) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'(es) enfants dans la(es) classe(s) correspondante(s) au(x) niveau(x) dont il(s) relève(nt) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration pour les élèves demi-pensionnaires ou les repas occasionnels.

Article 3 – Obligations des parents / responsables légaux

- S'engage(nt) à respecter la décision d'affectation dans le(s) niveau(x) de classe déterminé(s) à compter de l'année scolaire 2021-2022.
- Reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet pastoral, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement et de la charte informatique, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.
- Reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.
- Reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût des services périscolaires assurés au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation et modalités de règlement

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

	Frais d'inscription		Contribution familiale par mois <small>sur 10 mois</small>	Prix d'un repas	Garderie du matin <small>gratuit si patrie au collège Maristes</small>	Garderie et étude du soir
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} et +				
école	110 €	87 €	66 €	5,45 €	2 €	4 €
collège	172 €	149 €	66 €	5,65 €	/	4 €
	Par chèque ou en espèce En déposant le dossier		Par prélèvement	Par carte CB via plateforme Ecole Directe		

Tout compte de services (restauration et périscolaire) débiteur en fin de période, malgré les relances par SMS, sera prélevé à chaque période de vacances avec une pénalité pour frais de retard de 5€.

Réduction pour famille nombreuse (si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'établissement) :

- Pour le 2^{ème} enfant : - 10% sur le montant de la contribution familiale le concernant
- Pour le 3^{ème} enfant : - 20% sur le montant de la contribution familiale le concernant
- Pour le 4^{ème} enfant et + : - 30% sur le montant de la contribution familiale le concernant

Frais pédagogiques complémentaires

* sous réserve de l'évolution des tarifs...

		Montant	Total/année	Total/mois
Cycle Maternelle	1 casquette "Mariste" *	4,50		Sur 1 ^{ère} facture
	1 sac en tissu "Mariste" *	7,00		
Cycle Élémentaire	1 tee-shirt "Mariste" *	6,50		Sur 1 ^{ère} facture
	1 agenda Médiaclap *	7,50		
Niveau 6ème classes à thème	6ème 1-pour la classe Cinéma d'Animation	50 €		5 €
	6ème 5-pour la classe Scientifique	50 €		5 €
	6ème 6-pour la classe Numérique	80 €		8 €
	6ème 7-pour la classe Sport et Nature	200 €		20 €
TOUS les niveaux de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Pastorale / Temps fort annuel	15 €	25 €	2 € 50
	Technologie	10 €		
Niveau 4ème	PSC1 Prévention et Secours Civiques niveau 1		20 €	2 € 00

D'autres frais (exemples non exhaustifs) seront facturés au cours de l'année :

Primaire : fichiers d'activité, livres de lecture suivie, livrets parcours catéchèse... ,

Collège : livres de poche, cahiers d'activité, agenda « carnet de liaison Vie scolaire »...



Système de
management
ISO 9001:2015
www.tuv.com
ID 9108435606



Domaine de validité : "Coordination et action éducative, hors programmes scolaires de l'Éducation Nationale, accompagnement et attention aux élèves, relations avec les familles au sein des établissements maristes; Action Pastorale; Relations Institutionnelles dans le cadre de l'enseignement catholique."

Article 5 – Assurances

L'établissement assure tous les élèves pour les activités scolaires et extra scolaires auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

La participation financière est incluse dans les frais d'inscription. Les parents peuvent se procurer une attestation d'assurance sur le site internet de la Mutuelle Saint Christophe (<http://saint-christophe-assurances.fr>).

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un(des) élève(s) fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Article 8 – Résiliation de la convention

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire

À l'initiative de l'établissement :

La présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire en cas de sanction disciplinaire et/ou de rupture de confiance mutuelle.

À l'initiative de la famille :

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du mois commencé. Les frais de dossier d'inscription seront conservés en totalité.

8-2 Résiliation de la « réinscription » au terme d'une année scolaire

À l'initiative de l'établissement :

Dans le cas où l'établissement déciderait de rompre cette convention, la direction s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) avant le 30 juin pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, désaccord avec la famille sur les mesures éducatives proposées à l'(aux) élève(s) entraînant la perte de confiance avec la famille.

À l'initiative de la famille avant le 31 mars :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) avant la fin du second trimestre (au 31 mars).

À l'initiative de la famille après le 31 mars :

Si les frais de réinscription ne sont pas réglés à cette date, nous considérerons que l'(es) enfant(s) quittera (ont) l'établissement à la rentrée suivante.

S'il y a résiliation du contrat après ce terme et avant le 30 juin (soit du 01/04 au 30/06), l'établissement retiendra 30% des frais de réinscription versés au titre des frais de gestion.

8-3 Désistement de « l'inscription »

Si le désistement intervient après le dépôt du dossier et avant le 1er juin, nous retiendrons 30% des frais d'inscription versés au titre des frais de gestion.

Si le désistement intervient après le 1^{er} juin, pendant les vacances de juillet-août ou, à la rentrée. Les frais d'inscription seront considérés comme dus intégralement et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 – Droit d'utilisation de l'image et de la voix

Par la signature de la présente convention, la famille autorise l'établissement à utiliser l'image du(es) élève(s) lors d'activités pédagogiques et éducatives par le moyen de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores dans les cas suivants : journal ou plaquette de l'établissement, site internet de l'établissement, blog ou vidéo mis en ligne, articles dans la presse locale ou nationale ...

Article 10 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'(es) élève(s), dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie de Grenoble, à l'Inspection Académique de la Drôme, aux services de santé scolaire ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Ces données sont stockées dans une base de données informatique, connues de l'Inspection Académique et de la mairie. Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses postale et électronique de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée pourra être conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, applicable depuis le 25 mai 2018 dans le cadre de la R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données), toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 11 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement : M. le Délégué de Tutelle des Frères Maristes.

